

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture  
et de l'alimentation

Arrêté du - 8 DEC. 2021

portant reconnaissance de la démarche GBDS en application  
de l'article D. 617-5 du code rural et de la pêche maritime

**Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 617-5 et suivants ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D. 617-3 du code rural et de la pêche maritime et arrêtant le référentiel relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles ;

Vu l'avis de la commission nationale de la certification environnementale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En application du II de l'article D.617-5 susvisé, la démarche GBDS portée par la SAS GN Solutions, 26, rue de la Belle Aurore – 56500 Reguiny, par la SAS Bonenfant Solutions, 68, rue de la Côte d'Émeraude-Trégon – 22650 Beaussais-sur-Mer et par la SASU Demeure Solutions, ZA, rue du Gros Chêne – BP7 – 35750 Iffendic, est reconnue comme équivalente à l'ensemble des exigences du référentiel de la certification environnementale de deuxième niveau pour ce qui concerne la totalité de l'exploitation.

Les exploitations certifiées au titre d'une telle démarche sont réputées avoir obtenu la certification de deuxième niveau. À titre dérogatoire, elles sont dispensées du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article D. 617-2.

**Article 2**

La SAS GN Solutions, la SAS Bonenfant Solutions et la SASU Demeure Solutions portent sans délai à la connaissance du secrétariat de la Commission Nationale de la Certification Environnementale toute modification du référentiel ou du système de contrôle de la démarche GBDS. Lorsque cette modification est susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1, elle fait l'objet d'un examen par la Commission Nationale de la Certification Environnementale qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

8 DEC 2021

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le **- 8 DEC. 2021**

Le ministre de l'agriculture  
et de l'alimentation

Pour le Ministre et par délégation,  
La sous-directrice Compétitivité

Mylène TESTUT-NEVES